



**Commission scolaire  
de l'Or-et-des-Bois**

## **POLITIQUE DE GESTION**

concernant

# **LA SUPERVISION PÉDAGOGIQUE**

### **CONSULTATION**

13 établissements se sont prononcés  
175 personnes ont participé à la consultation  
Comité consultatif de gestion le : 9 février 2000  
Compilation faite le : 15 juin 2000

### **ADOPTION ET RESPONSABILITÉ**

Adoptée le : 27 juin 2000      Résolution : CC-073-00  
Modifiée le : 16 mars 2010      Résolution : CC-089-09-10  
  
Entrée en vigueur le : 16 mars 2010

Service responsable : Direction générale

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	FONDEMENT .....	4
2.0	OBJECTIFS.....	4
3.0	DÉFINITION .....	4
4.0	CLARIFICATION DES RÔLES.....	4
4.1.	Rôle du personnel .....	5
4.2	Rôle de la direction de l'établissement .....	5
4.3	Rôle de la Commission scolaire .....	5
5.0	APPLICATION DE LA POLITIQUE .....	6
5.1	Principes.....	6
5.2	Modalités d'application de la politique .....	6
5.2.1	Établissement .....	6
5.2.2	Commission scolaire.....	6
5.3	Révision.....	6

## **1.0 FONDAMENT**

- 1.1 Cette politique s'inscrit dans le mouvement de la réforme de l'éducation qui confie au personnel des établissements et de la Commission, un rôle différent et de nouvelles responsabilités, tels qu'ils ont été précisés dans la *Loi sur l'instruction publique*.
- 1.2 Elle s'appuie aussi sur la mission, les valeurs et les orientations de la Commission (CC-090-99) et sur sa philosophie de gestion, qui prônent, entre autres, de miser sur la qualité des ressources humaines, pour assurer la réussite éducative des élèves jeunes et adultes.

## **2.0 OBJECTIFS**

La politique doit permettre de :

- 2.1 Mettre en place des mécanismes simples pour favoriser la qualité des services éducatifs;
- 2.2 Établir des liens avec la politique de formation continue;
- 2.3 Soutenir les établissements dans leurs actions en tenant compte des caractéristiques de leur milieu et de leur projet éducatif;
- 2.4 Clarifier les rôles du personnel des établissements et de la Commission scolaire;
- 2.5 Promouvoir les valeurs de formation, de développement, d'entraide, de coopération et d'apprentissage.

## **3.0 DÉFINITION**

La supervision pédagogique est une activité basée sur l'échange entre le personnel enseignant et la direction de l'établissement. Elle consiste à objectiver la pratique professionnelle dans le but de la reconnaître et de l'enrichir, s'il y a lieu, en vue d'assurer la réussite éducative de la clientèle jeune et adulte.

## **4.0 CLARIFICATION DES RÔLES**

En concordance avec le projet éducatif et la mission éducative de l'école et les orientations et le plan d'action des centres.

#### **4.1. Rôle du personnel**

Les principaux rôles du personnel sont de :

- 4.1.1 Participer à l'établissement des mécanismes de supervision;
- 4.1.2 Participer à l'identification des cibles de supervision;
- 4.1.3 Participer à l'identification des indicateurs;
- 4.1.4 Convenir d'un plan d'action;
- 4.1.5 Participer au suivi et à l'évaluation du plan d'action;
- 4.1.6 Participer à l'identification des besoins de formation continue.

#### **4.2 Rôle de la direction de l'établissement**

Les principaux rôles de la direction d'établissement sont de :

- 4.2.1 Mettre en place des conditions favorables au développement pédagogique;
- 4.2.2 Convenir, avec les personnes concernées, les cibles de supervision et leurs indicateurs;
- 4.2.3 Convenir du plan annuel de supervision pour l'établissement;
- 4.2.4 Établir, avec les personnes concernées, les modalités de la supervision;
- 4.2.5 Convenir, avec les personnes concernées, des suivis à mettre en place, suite à une activité d'objectivation;
- 4.2.6 Faire part des besoins de formation continue à la Commission.

#### **4.3 Rôle de la Commission scolaire**

Les principaux rôles de la Commission scolaire sont de :

- 4.3.1 S'assurer que les établissements se donnent un plan de supervision pédagogique cohérent avec la mission, les valeurs et les orientations de la Commission ainsi qu'avec sa philosophie de gestion;
- 4.3.2 Soutenir les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de supervision;

- 4.3.3 Coordonner, s'il y a lieu, les activités de formation identifiées comme un besoin dans plus d'un établissement;
- 4.3.4 Recevoir les rapports des établissements et convenir, avec la direction de ceux-ci, des suivis à mettre en place.

## **5.0 APPLICATION DE LA POLITIQUE**

### **5.1 Principes**

Pour que cette politique donne les résultats souhaités, elle doit respecter les principes suivants :

- 5.1.1 Reposer sur une relation de partenariat entre la direction et le personnel de l'établissement;
- 5.1.2 Voir la supervision comme un outil pour promouvoir les valeurs de formation, de développement, d'entraide, de coopération et d'apprentissage;
- 5.1.3 S'inscrire dans un processus continu et évolutif de formation;
- 5.1.4 Conduire à la reconnaissance et à l'enrichissement de la pratique pédagogique.

### **5.2 Modalités d'application de la politique**

#### **5.2.1 Établissement**

La direction de l'établissement est responsable de l'application de cette politique.

#### **5.2.2 Commission scolaire**

La direction générale est responsable de l'application de cette politique pour l'ensemble des établissements.

### **5.3 Révision**

Cette politique sera modifiée au besoin, après consultation des instances concernées.